

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 12/10/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/10/2018

Délibération n° D-2018-386

Cession de parcelle Rue Jacqueline Cochran -
LA n°400

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Michel PAILLEY

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON.

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**Cession de parcelle Rue Jacqueline Cochran -
LA n°400**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commune est propriétaire d'une ancienne allée piétonne située rue Jacqueline Cochran.

Le propriétaire riverain de ce terrain en a demandé l'acquisition afin de l'intégrer à sa propriété.

Cet espace, ne présentant aucun intérêt pour la collectivité, a fait l'objet d'un déclassement du domaine public et d'une délimitation par un géomètre.

Après intervention du géomètre, la partie pouvant être cédée représente une superficie de 72 m² cadastrée section LA n°400.

Le prix de cession a été fixé à DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €) conformément à la valeur retenue pour les précédentes cessions de terrain de cette nature.

Un avis de valeur a été délivré par France Domaine.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession, au propriétaire riverain, de la parcelle LA 400 pour 72 m², au prix de 2 000,00 € ;
- préciser que les frais de géomètre seront supportés par la Commune et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA VIENNE
Pôle Gestion publique

DIVISION MISSIONS DOMANIALES
11, RUE RIFFAULT
B.P. 549
86 021 POITIERS Cedex

TÉLÉPHONE : 05.49.55 62 00

Courriel : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Poitiers, le 03/08/2018

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par :

Téléphone : 05 49 55 62 44

Courriel : g @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-79191 V0535

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Parcelle en section LA 400 de 72 m².

Adresse du bien : rue Jacqueline COCHRAN 79000 NIORT

VALEUR VÉNALE : 2 500 €

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par :

Mairie de Niort

2 - Date de consultation :

16 mai 2018

Date de réception :

16 mai 2018

Date de visite :

Immeuble non visité

Date de constitution du dossier « en état » 20 juillet 2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession immobilière d'une emprise déclassée

4 - DESCRIPTION DU BIEN ET RÉFÉRENCE CADASTRALE

Parcelle toute en longueur avec un accès d'environ 3 m (mesuré sur plan), située en zone UM. Tous les réseaux sont à proximité. Il s'agit d'une allée piétonne en calcaire qui borde la parcelle LA 290. La commune entend céder ce terrain au riverain propriétaire de cette parcelle.

La parcelle semble être référencée ~~LA~~ 400 au cadastre, pour 72 m².

L'évaluation est faite sur la base de 72 m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Mairie de Niort

- Situation d'occupation : Libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Situé en zone UM

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

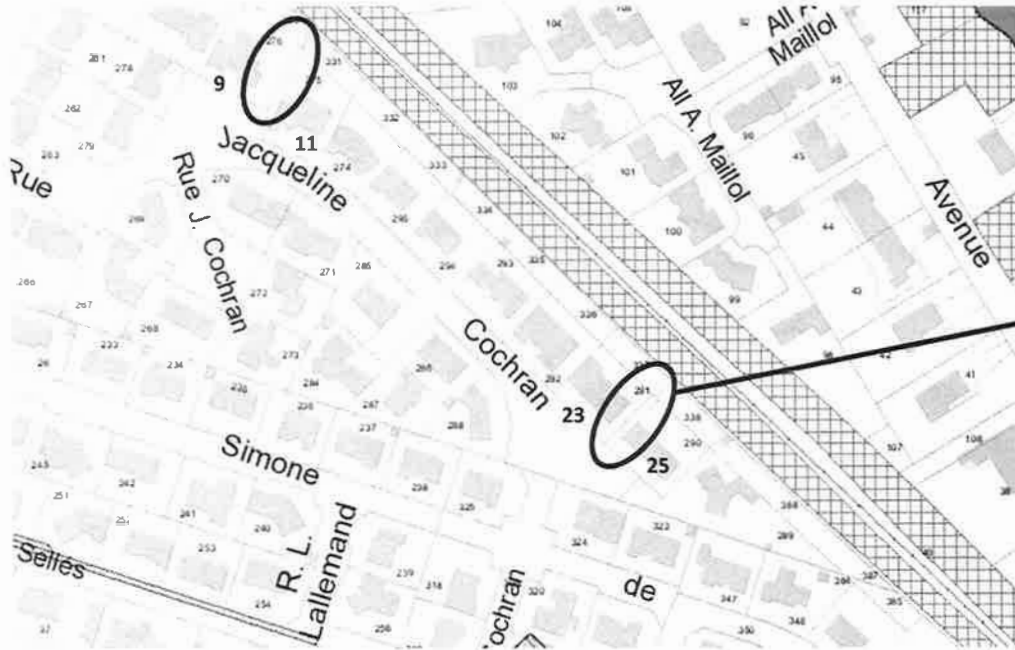
le 6.08.2018;

inspectrice des finances publiques

*

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

Rue Jacqueline Cochran

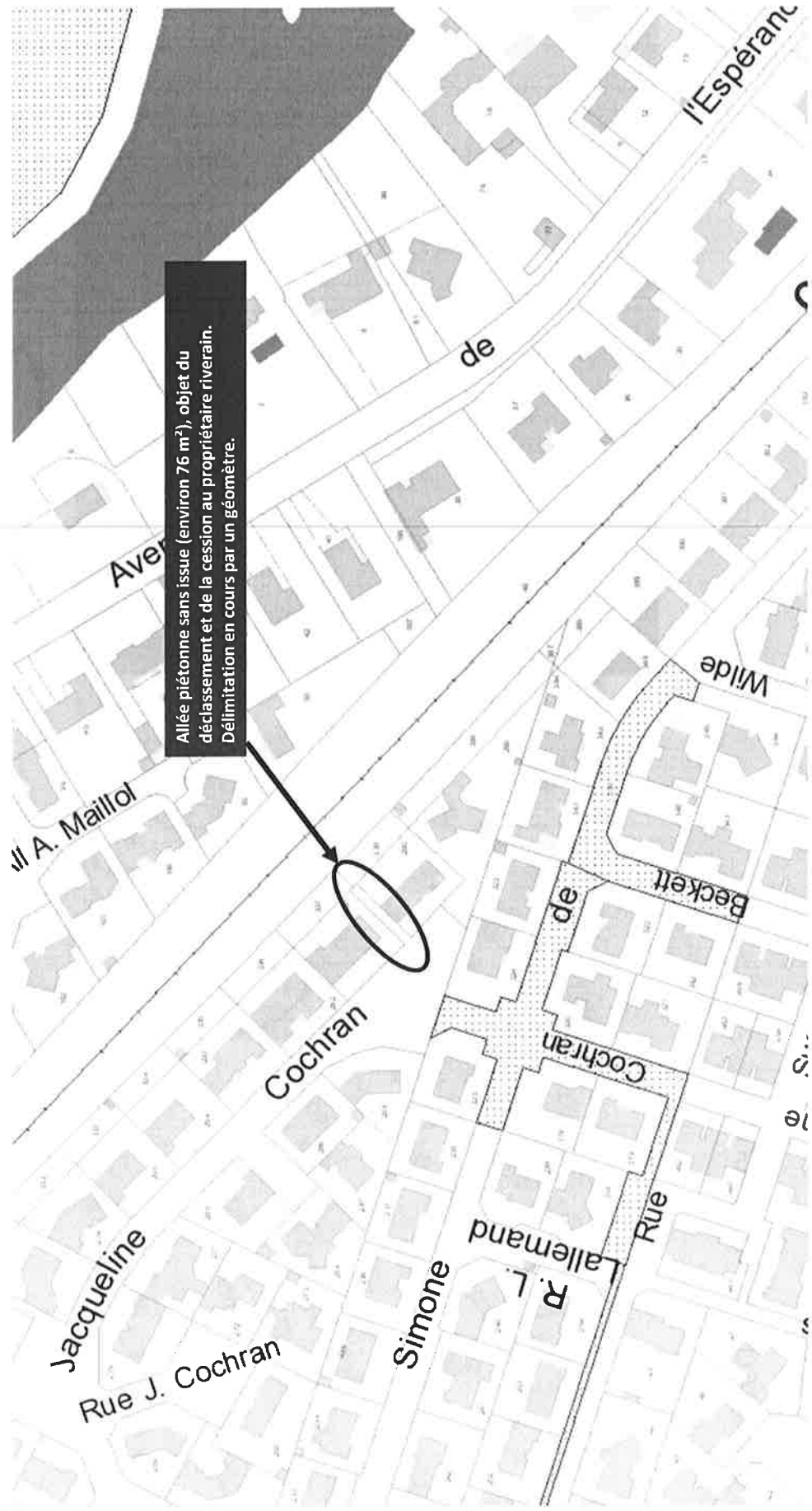


Allée piétonne



Allée piétonne concernée par le déclassement du domaine public

Rue Jacqueline Cochran



Commune : NIORT (191)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 10307V
Document vérifié et numéroté le 13/06/2018
A Niort
Par M
Signé géomètre principal

PTGC
171 Avenue de PARIS
B.P. 59126
79061 NIORT CEDEX 9
Téléphone : 05 49 09 98 65
ptgc.deux-sevres@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : LA
Feuille(s) : 000 LA 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 18/06/2018
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par

Réf. : Ni 058.2018-181059
Le 24/05/2018

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires de (en) avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.
_____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une récoissance (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité employant, etc.)

Modification demandée par procès-verbal de cadastre



